



## AUTORISATION DE CONSULTATION CDAP (ex CAFPRO)

La tarification des APS, des ALSH et de la restauration est fixée en fonction du quotient familial.

La CAF a habilité certains agents de la Maison de la Famille à consulter votre quotient familial et sont soumis au secret professionnel.

Cette consultation nécessite une autorisation préalable des parents allocataires, à compléter ci-dessous :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : .....

Numéro allocataire CAF : .....

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

(Rayer la mention inutile)

le service de la Maison de la Famille à consulter le fichier CDAP afin de connaître mon quotient familial.

En cas de refus, j'ai bien noté qu'il me faut fournir le dernier avis d'imposition des 2 parents et ou une attestation de quotient familial CAF de moins de 3 mois.

A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

Fait le : .....

Signature des représentants légaux :

A : .....

Précédée de la mention « lu et approuvé »